

ries, et ce ne serait pas être injuste que de les obliger de disposer de leurs rebuts autrement qu'en le jetant à l'eau.

M. McNEILL : Je crains que si la proposition de mon honorable ami, le chef de l'opposition, était adoptée, et que les dispositions de la loi ne fussent s'appliquer qu'aux scieries qui seraient construites à l'avenir sur les rivières navigables, dans quelques années, nous n'aurions plus de poisson à protéger, car je crois que les scieries en opération actuellement détruiront le poisson s'il leur est permis de l'empoisonner avec le bran de scie. Car on sait très bien que le bran de scie est un poison pour le poisson.

J'espère que la chambre s'efforcera par tous les moyens possibles, de seconder le ministre de la marine dans ses efforts pour protéger les pêcheries de ce pays. C'est certainement une grande industrie, et il n'y a aucun doute qu'elle a beaucoup souffert de ce qui fait le sujet de ce débat.

Mon honorable ami, qui a parlé il y a un instant, semble croire que le bran de scie ne nuit pas à la navigation. Je dois dire que cette déclaration de sa part me surprend. Quand le bran de scie tombe dans l'eau, une grande partie flottera d'abord, mais, après un certain temps, chargée d'eau, il est retenu à une certaine profondeur et nuit autant à la navigation que le sable même. Sans doute, si le courant est très fort, il entretiendra un chenal, jusqu'à un certain point, et il en est de même du sable, dans le milieu du courant; mais vous verrez que le bran de scie s'accumule sur les côtes, en approchant de plus en plus du centre jusqu'à ce qu'enfin il ferme complètement la rivière à la navigation.

Je sais que le bran de scie qui a été jeté dans la rivière, dans mon comté, a causé beaucoup de dommages; il a causé le plus grand tort à l'industrie de la pêche.

Ce bran de scie ne reste pas seulement dans les rivières, il s'étend jusqu'aux lacs où il nuit aux pêcheurs. Mon honorable ami qui a parlé il y a un instant, dit que dans son comté il y a autant de poisson que jamais; dans ce cas, il mérite des félicitations, mais je regrette de dire qu'il n'en est pas ainsi partout dans le pays.

M. IVES : Je crois que l'on devrait faire une distinction entre les rivières navigables et les rivières non-navigables, et dans le cas de ces dernières, il faudrait faire une distinction entre celles qui servent en grande partie au commerce de bois et celles sur lesquelles ce commerce est peu considérable. Dans toute action relative à quelque cours d'eau, le gouvernement devrait tenir compte de l'importance relative du commerce de bois et de l'industrie des pêcheries. Si, par exemple, une rivière est sans importance pour la production du poisson, si la valeur totale du poisson pris dans une rivière s'élève à rien ou presque rien; et si, d'un autre côté, cette même rivière sert à un commerce de bois considérable, ce serait de la folie de la part du gouvernement, dans l'intérêt du pays, d'appliquer une loi rigoureuse dans le cas de rivières semblables. Prenez, par exemple, la rivière Saint-François et ses tributaires, dans les Cantons de l'Est; cette rivière a bien peu de valeur comme pêcherie. La valeur du poisson pris sur cette rivière et sur ces tributaires ne représenterait pas une somme de \$500 par année. D'un autre côté, depuis Brompton Falls, près de Sherbrooke—j'ignore de

M. LAURIER.

quelle valeur peut être le commerce de bois plus bas, je sais qu'à Pierreville il y a une manufacture considérable, sur la rivière;—mais à partir de Brompton Falls, en montant la rivière Saint-François et ses tributaires, je puis dire en toute sûreté que l'on scie une centaine de millions de pieds de bois chaque année. En comparant l'importance de cette industrie à l'insignifiance des pêcheries sur cette rivière et sur ses tributaires, il devient évident qu'il serait absurde de la part du gouvernement de vouloir, dans ce cas, appliquer la loi défendant de jeter le bran de scie dans les cours d'eau. Je suis prêt à admettre que dans le cas des rivières navigables, il se présente d'autres intérêts dont il faut tenir compte en raison de leur importance. Je crois que la chose devrait dépendre de l'importance des intérêts en jeu, et l'on ne devrait pas appliquer une loi rigoureuse à tout cours d'eau, navigable ou non.

M. BLAKE : J'approuve une bonne partie de ce que vient de dire l'honorable préopinant (M. Ives). Je crois qu'il existe une certaine confusion à ce sujet, car il est reconnu d'une manière manifeste qu'une procédure basée sur un statut dépend en partie des dispositions d'un autre statut. Le fait est que la législation projetée qui a été discutée, et qui enlèverait à l'honorable ministre le pouvoir de faire des distinctions, est, comme je le comprends, une législation qui ne réglerait qu'une espèce de difficultés, savoir : les difficultés relatives à la navigation. L'acte relatif aux pêcheries est un autre loi, avec une série de dispositions prohibitives, et dont le pouvoir d'exemption est également entre les mains du ministre. Ainsi donc, si j'ai bien compris, les procédures dans ce cas ayant été prises d'après l'acte relatif aux eaux navigables, il est tout à fait inutile de discuter si elles sont justifiables, d'après l'acte des pêcheries ou, par exemple, pour la raison de dommages aux pêcheries.

J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'en tant qu'elle tente de justifier la mise en vigueur de ces mesures prohibitives, relativement aux pêcheries, la législation projetée au sujet de la navigation n'aura aucun effet, car l'acte que l'on veut amender n'autorise aucune mesure prohibitive au sujet des pêcheries. Cet acte ne traite que des intérêts de la navigation; c'est l'autre statut qui traite de la prohibition dans le cas des pêcheries, et, si cela est nécessaire, ce sont les dispositions de ce statut qu'il faut amender.

Il y a beaucoup de bon sens dans ce qu'a dit l'honorable préopinant (M. Ives) au sujet de l'importance relative des intérêts en jeu.

Je connais M. Davison, qui est un de mes vieux amis, et au commencement de la session, j'ai eu tous les documents relatifs à cette question que j'espérais pouvoir discuter lorsque le bill de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries serait présenté; mais, depuis, j'ai quelque peu oublié les faits et, dans cette occasion inattendue, je ne puis discuter aussi clairement que j'espérais le faire. Autant que je puis me rappeler, que la diminution du poisson soit, ou non, due au bran de scie, il me semble ridicule de comparer un instant la condition des pêcheries et la condition du commerce de bois sur la rivière La Have; car le commerce de bois, par rapport aux propriétaires de scieries, aux employés et au public, est d'une telle importance, que la loi ne devrait pas prévaloir, vu l'insignifiance relative des pêcheries.